

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 06 juin 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 058-265801944-20240606-DEL06062024_16-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 4

Présents (7) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice

Excusés (6) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Philippe Cordier
François Diot, Conseiller Municipal
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin
Serge Jentzer, Administrateur – procuration à Nathalie Gemza
Roger Clay, Administrateur

DEL06062024-16

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE NEVERS
(SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE)
ET L'EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS PORTEE PAR EMERAUDE 58**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n°2025-370 du 22 avril 2025 relative aux droits des malades et à la fin de vie,
Vu la loi n°2016-87 du 2 février 2016 dite Claeys-Leonetti,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/R4/DGS//DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs,

Vue le Code de la Santé Publique,
Vu le programme de développement des soins palliatifs 2021-2024,
Vu le volet "soins palliatifs" du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) en vigueur,
Vu la décision de la Vice-Présidente du 08/11/2022 relative au partenariat avec EMERAUDE 58,

Considérant le partenariat développé depuis plusieurs années avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs portée par le réseau EMERAUDE 58 afin de garantir à toutes les personnes du territoire un accès aux soins palliatifs,

Considérant la volonté commune de prolonger la collaboration mise en place,
Considérant que la convention existante a lieu d'être actualisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs portée par EMERAUDE 58,
- D'autoriser le Président du CCAS à la signer ainsi que tout document en rapport avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

